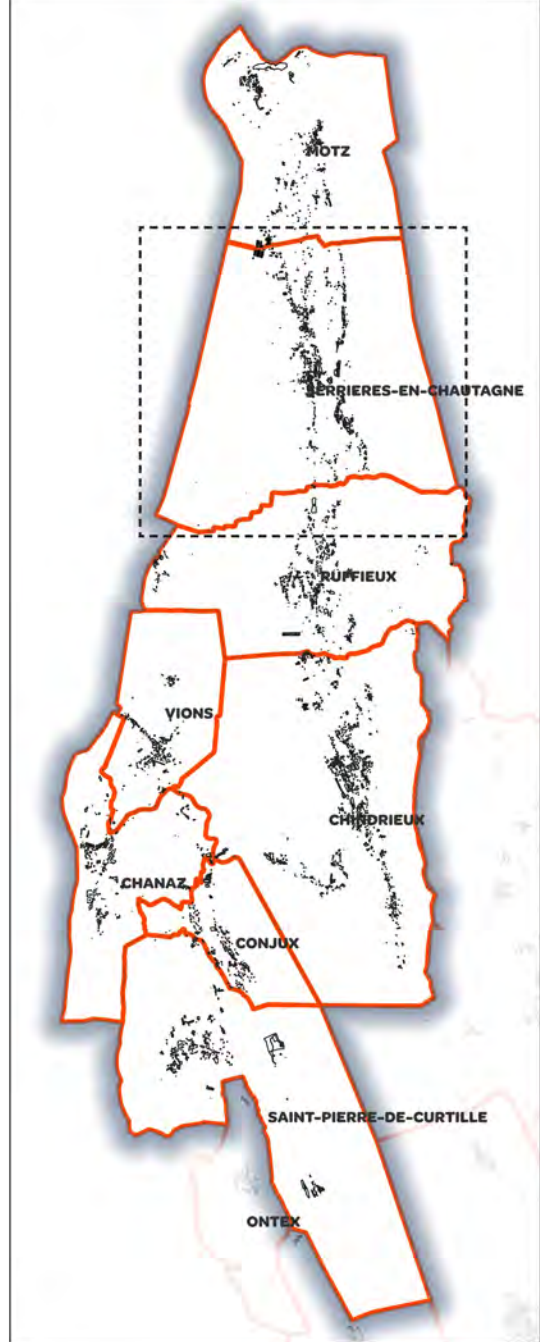




Serrières en Chautagne
plan général - SC 01

Certifié conforme par M. le Président pour être
annexé à la délibération du Conseil Communautaire
en date du 25/03/2025 approuvant le PLUI de la
Communauté de Communes de Chautagne

Le Président
R. Beretti

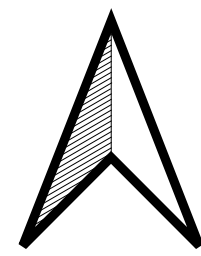
Échelle : 1/6500

Procédures :

Elaboration :
- Arrêté le 25/02/2020
- Approuvé le 21/06/2022

Modifications et révisions :
- Modification simplifiée n°1 du 25/03/2025
- Modification n°1 version notification mai 2025

0 500 1 000 m



ZONES

- Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme
- Secteur dédié aux activités agricoles
- Secteur agricole constructible de type économie / équipement
- Secteur agricole strict
- Secteur naturel et forestier
- Secteur naturel constructible de type économie / équipement
- Secteur naturel constructible de type économie / équipement
- Secteur de jardin ou de parcs
- Secteur d'équipement public
- Secteur naturel de loisir de plein air
- Secteur naturel à préserver
- Centralité principale (Est)
- Centralité secondaire (Est)
- Hameaux constitués
- Secteur à vocation économique
- Secteur du Naturopôle
- Secteur dédié aux activités industrielles
- Secteur dédié aux équipements publics et/ou collectifs
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU
- Secteur dédié aux hébergements touristiques et services associés

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Emplacement réservé
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zone A ou N

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Bâtiment agricole
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Alignement
- Linéaire commercial protégé

